

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-358 du 26 Août 1996

autorisant Monsieur Hervé Damien Serge Yves TCHAOU à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 91-218 du 25 Septembre 1991 fixant la composition des Cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- VU Le Décret N° 96-299 du 18 Juillet 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- VU La Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965, portant Code de la Nationalité Béninoise suivi du Décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité béninoise et les Instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, ensemble les pièces jointes ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Juillet 1996 ;

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur Hervé Damien Serge Yves TCHAOU né le 27 Septembre 1960 à NIKKI dans le Département du Borgou, de TCHAOU Jean et de AGBESSI Rosemonde, demeurant à Olbrachtova, Cheb 35002, est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

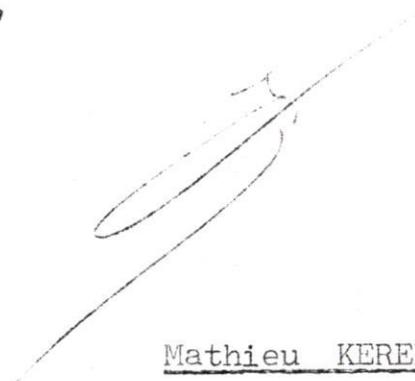
Article 2. - Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé Hervé Damien Serge Yves TCHAOU, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

.../...

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 Août 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Co-
opération,



Pierre OSHO.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Ismaël TIDJANI-SERPOS.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MAEC 2 MJLDH 2
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.-